

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 N°1

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le DIX-NEUF OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **12**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENTS : Mme Marion CORDIER, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 13 OCTOBRE 2023

1 – CDG 22 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

Il est rappelé

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

M. Philippe ROUXEL, adjoint en charge des finances, expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 20 octobre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour)

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.

Taux : 7,25%

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,88%

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,93%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

ET AUTORISE

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le DIX-NEUF OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **12**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENTS : Mme Marion CORDIER, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 13 OCTOBRE 2023

2-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal 14 octobre 2021 fixant la liste des emplois permanents de la commune,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental du 21 septembre 2023,

Vu la liste d'aptitude d'agent de maîtrise

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite d'un concours, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrises. Il est proposé de le nommer à ce grade et de créer au 1^{er} novembre 2023 l'emplois de :

D'agent de maîtrise

Et de supprimer au 1^{er} novembre 2023 l'emploi :

D'adjoint technique principal 2eme classe

Pour ce faire il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune

<u>EFFECTIF</u>	<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>
1	<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u> Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2018
1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	35 h	01.01.2019
1	Adjoint administratif	35 h	01.01.2017
1	Adjoint administratif	35 h	01.12.2020
1	<u>PERSONNEL DE SERVICE</u> ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	01.11.2021
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01.01.2019
	Adjoint technique	20 h 30	01.01.2017
1	Agent de maitrise	35 h	01.11.2023,
1	Adjoint technique	35h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35h	01.09.2021
1	<u>SERVICES TECHNIQUES</u> Agent de Maitrise territorial	35 h	25.04.2019
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	<u>ANIMATION</u> Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01.11.2021
1	Adjoint d'animation	35 h	01.09.2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (17 voix favorables)**

- **Modifie** comme ci-dessus le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er novembre 2023
- **Applique** aux grades créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE




Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 N°3

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le DIX-NEUF OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **12**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENTS : Mme Marion CORDIER, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 13 OCTOBRE 2023

3 – APPROBATION DE LA CHARTE « ECLAIRAGE PUBLIC ET BIODIVERSITÉ »

La Charte « Eclairage public et Biodiversité », fruit d'un partenariat entre Dinan Agglomération, ses communes membres et le SDE 22, a pour ambition de contribuer à disposer d'un éclairage public plus vertueux et plus respectueux de la vie nocturne et des milieux naturels.

Complémentaire à la Charte Ecowatt, elle s'inscrit dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération dont 24 communes bénéficient.

Ses objectifs principaux sont :

- D'établir une démarche vertueuse contractualisée par un document signé entre les différentes structures
- D'être pédagogique et de sensibiliser les collectivités sur ces thématiques croisées
- D'apporter des éléments de connaissances de la biodiversité et des préconisations adaptées du SDE 22 en matière d'éclairage public
- De partager les connaissances entre structures (montée en compétence des services du SDE 22 sur les thèmes de l'environnement et de la biodiversité)
- De construire une vision et des actions communes entre structures
- D'impliquer les collectivités volontaires et les conseiller au mieux sur leurs investissements et leurs fonctionnements

La commune de Saint Samson-sur-Rance devra notamment s'engager à :

Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer

Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace

Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement

Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public

La charte « Eclairage public et biodiversité » dispose ainsi de préconisations d'actions concrètes à engager par la commune :

- Connaître son réseau et les équipements existants
- Adapter le parc d'éclairage existant
- Rénover les ouvrages existants
- Elaborer de nouveaux projets d'éclairage public
- Communiquer, associer et sensibiliser
- Innover grâce aux avancées technologiques
- Concevoir l'éclairage de demain
- Appliquer une gestion différenciée par type d'espace

La Charte est accompagnée d'un document technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (17 voix favorables)**
décide de

APPROUVER la charte « Eclairage public et Biodiversité ».

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette charte.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

Le secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 n°4

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le DIX-NEUF OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **12**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENTS : Mme Marion CORDIER, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 13 OCTOBRE 2023

4-INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La loi du 31 mars 2015 stipule que les indemnités de fonction, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de plus de 1000 habitants, sont fixées à titre automatique au taux plafond par la loi, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire, et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Il est proposé d'appliquer les indemnités ci-dessous :

- Maire : **37.10** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : **13.70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : **5.70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (17 voix favorables)**

DECIDE de fixer le niveau des indemnités de fonctions telles que définies ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire



Loïc LORRE

Tableau annexe

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

<i>FONCTION</i>	<i>MONTANT brut DE L'INDEMNITE mensuelle</i>
Maire	1515.87
1 ^{er} adjoint	559.77
2 ^{ème} adjoint	559.77
3 ^{ème} adjoint	559.77
4 ^{ème} adjoint	559.77
1 ^{er} conseiller délégué	232.9
2 ^{ème} conseiller délégué	232.9
3 ^{ème} conseiller délégué	232.9

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 n°5

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le DIX-NEUF OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **12**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENTS : Mme Marion CORDIER, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 13 OCTOBRE 2023

5- DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Il pourrait être répondu aux exigences de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et plus spécifiquement à la nomination du référent déontologue de la manière suivante :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

L'adresse mail de saisine est la suivante : deontologue.elus@cdg22.fr

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables)

- Désigne :
- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;

- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Référents déontologiques des élus de la commune de Saint Samson-sur-Rance

- **Adopte les règles de fonctionnement telles que décrites ci-dessus**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



